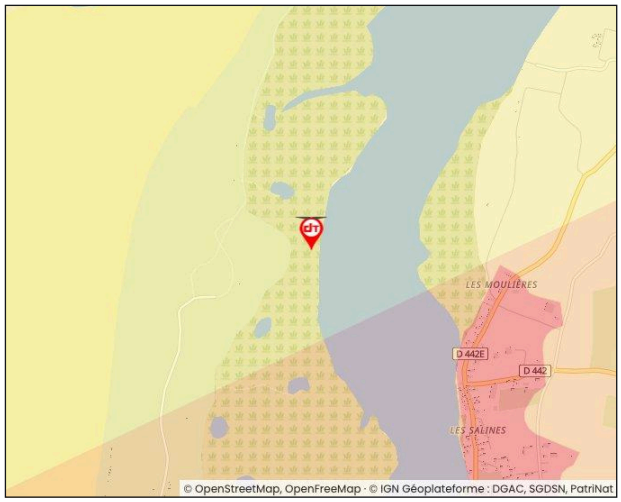
Le havre de la Vanlée

Eau · Manche

Coordonnées GPS	48.92318, -1.55553
Altitude	7 m
Hauteur maximale	100 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Aéroport de Granville 4,5 km, direction S · spot 7 m plus bas
Référence du spot	316680



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Dim. 22 nov.	07:51	08:26	17:19	17:54	8 h 52	08:26–09:17 · 16:27–17:19
Lun. 23 nov.	07:52	08:28	17:18	17:53	8 h 50	08:28–09:19 · 16:26–17:18
Mar. 24 nov.	07:53	08:29	17:17	17:52	8 h 47	08:29–09:21 · 16:25–17:17

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aéroport de Granville	Aéroport	4,5 km, direction S	14 m
Hélistation de Donville-Les-Bains	Hélistation	6,5 km, direction S	10 m
Centre Hospitalier J. Monod Hélistation	Hélistation	8,4 km, direction S	51 m
Centre Hospitalier Hélistation	Hélistation	15 km, direction NE	39 m

Description

Le site se trouve au sud-ouest du département de la Manche, entre Agon-Coutainville et Granville. Il se situe sur le territoire des communes de Bricqueville-sur-Mer, Lingreville et Bréhal. Il sert d'estuaire à la Vanlée et reçoit les ruisseaux des Hardes au nord-est, du Pont de Bois à l'est et de Belle Croix au sud. Il est franchi par la route départementale 375, submersible par grande marée et la route départementale 592 qui traverse la Vanlée sur un pont à portes à flots, marquant la limite entre les prairies humides et les herbus. Dans les années 1950-1960, grâce à la ténacité de Bernard Adam, éleveur de moutons, il échappe à un projet de poldérisation favorisant le maraîchage : les riverains du havre jouissent du droit inaliénable de vaine pâture donné par l'abbé du Mont-Saint-Michel en 1238 [2]. Le havre de la Vanlée a été acquis par le Conservatoire du littoral en 1992 et 1993, à …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=316680

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=48.92318&lon=-1.55553
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.